

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

Madame le maire ouvre la séance.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la Présidence de Madame Pascale ANDRÉ, Maire, suite aux convocations adressées le 13 septembre 2019.

Tous les conseillers en exercice étaient présents à l'exception de :

- Monsieur Thierry BILCOT, excusé représenté par Monsieur Jo RAGUENES.

Madame Anne TARTU est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2019, qui est adopté à l'unanimité des présents.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

2019/09/44 – Présentation des rapports d'activité 2018 de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) et de celui des déchets.

Guy Colin, 3^{ème} Vice président à la CCI, en charge des déchets, de l'énergie et du climat, a présenté le rapport d'activité 2018 de la CCPI : un territoire organisé ; un territoire dynamique et attractif ; un territoire éco responsable ; un territoire solidaire.

Par ailleurs, Guy Colin a effectué une présentation du rapport d'activité 2018 des déchets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- prend acte du rapport relatif à l'activité 2018 de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et de celui des déchets,
- dit que ce rapport est à la disposition du public, pour consultation, en mairie, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Madame le maire informe que, dans le cadre des D.I.A., elle a décidé de ne pas utiliser son droit de préemption pour les parcelles communales cadastrées en section :

- AB 57, 8 allée des aubépines, superficie de 602 m²
- AC 116 - AC 61, rue de Roch Eol, superficie de 5 436 m²

Dont acte.

2019/09/45 – Modification des statuts du SDEF :

Lors de la réunion du Comité en date du 5 juillet 2019, les élus du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts.

Ces dernières entendent préciser les statuts actuels en ce qui concerne l'adhésion des EPCI à fiscalité propre à une ou plusieurs compétences optionnelles proposées par le SDEF. Sont modifiés les articles 2, 2.1, 2.2 et 3.

La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (15), approuve les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF).

2019/09/46 - Détermination du bailleur gestionnaire des logements sociaux municipaux :

Lors de la rénovation de la Mairie, deux logements sociaux ont été créés au-dessus des locaux actuels. Ces logements conventionnés sont soumis à une réglementation particulière tant pour le choix des locataires (barème de ressources) que le montant du loyer à appliquer (plafonnement du montant).

Aussi, afin de respecter au mieux ces réglementations particulières, la gestion locative va être déléguée à un organisme externe.

Deux propositions ont été formulées à la commune, dont voici le détail (en TTC) :

Finistère habitat : 12% du montant des loyers nus facturés par an (hors charges)

Brest Métropole Habitat : Honoraires de gestion (7.20% du montant du quittancement : loyers, dépôt de garantie, charges...) + honoraires de location (recherche de locataire (facultatif) : 6% du loyer net annuel et / ou rédaction de bail & état des lieux : 3% du loyer net annuel pour le propriétaire et 7% pour le locataire)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15), le conseil municipal :

- APPROUVE le choix de Finistère Habitat en qualité de bailleur gestionnaire des logements sociaux municipaux,
- PRECISE qu'une convention détaillera les modalités,
- AUTORISE le maire ou l'un de ses adjoints à signer ladite convention, ses éventuels avenants et toutes pièces s'y rapportant.

2019/09/47 - Modification du règlement de fonctionnement de la halte-garderie

Madame Le Maire précise qu'un courrier de la CAF du Finistère a informé d'un effort au niveau national prévoyant le financement de 30 000 places d'accueil supplémentaires d'ici 2022. Un axe est particulièrement développé à destination des enfants porteurs de handicap et des zones de revitalisation rurale

Par ailleurs, l'offre de service des structures d'établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) s'est profondément améliorée ces dernières années.

La majorité de cet effort supplémentaire repose essentiellement sur les finances de la branche famille de la sécurité sociale. Il est néanmoins prévu de faire participer les familles à cet effort en ajustant le barème des participations familiales qui n'a pas évolué depuis 2002. Le taux de participation augmente de 0.8% au 1^{er} septembre 2019 (soit environ 1centime / heure) et sera ensuite revalorisé de 0.8 % chaque année jusqu'au 1^{er} janvier 2022. Il s'agit d'une mise en conformité des tarifs règlementaires.

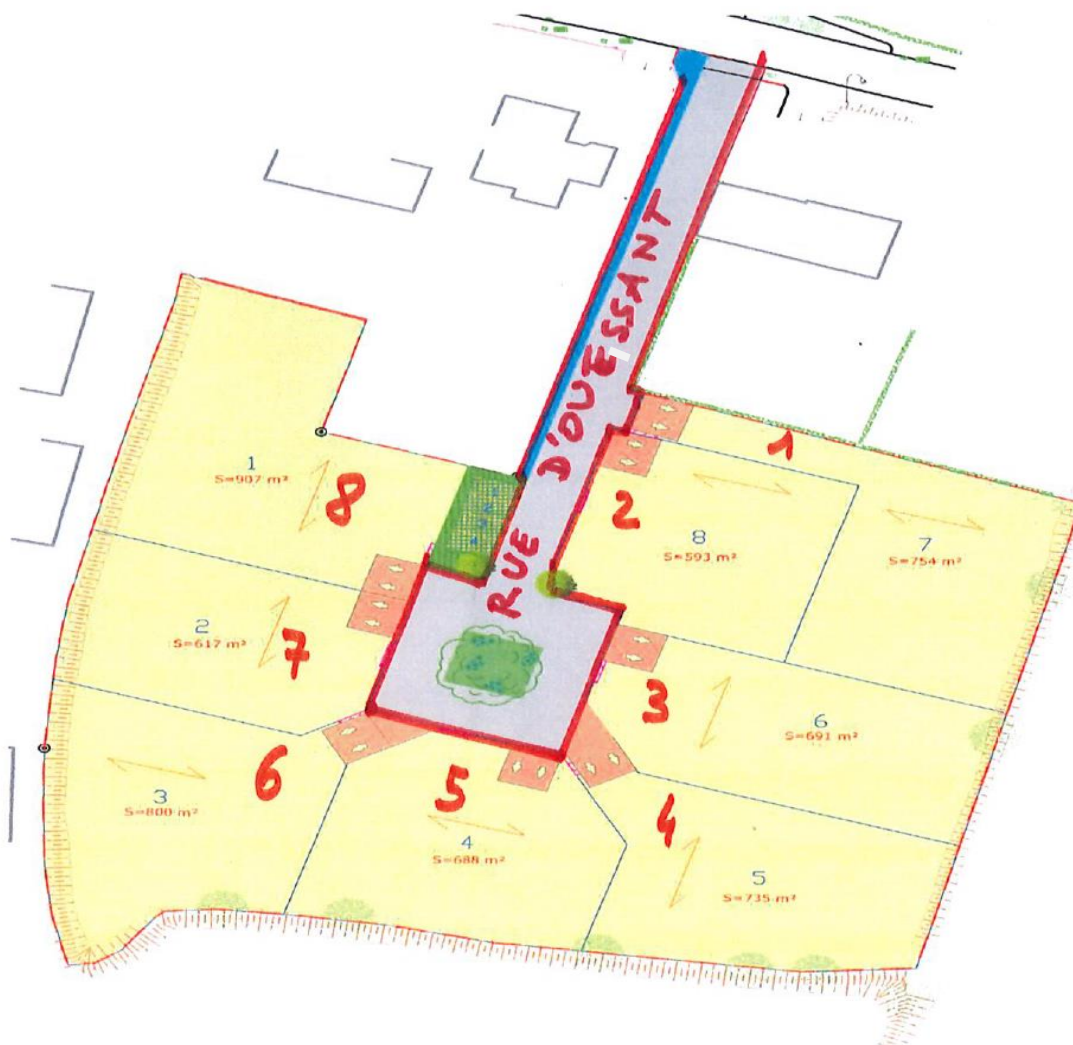
Ces modifications tarifaires ont été ajoutées au règlement de fonctionnement de la halte-garderie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15), le conseil municipal :

- APPROUVE la nouvelle tarification des participations familiales fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales du 1^{er} septembre 2019 au 1^{er} janvier 2022 pour les établissements d'accueil du jeune enfant (Halte-garderie de Lanrivoaré) ;
- APPROUVE la modification du règlement de la Halte-garderie afin d'intégrer ces modifications.

2019/09/48 - Dénomination et numérotation des rues du lieu « Le Clos des lanternes ».

Suite à l'acceptation du permis d'aménager du « Clos des lanternes », il convient de dénommer la voie et numérotter les parcelles.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15), le conseil municipal :

- approuve la dénomination de la rue D'Ouessant
- approuve la numérotation des parcelles : lot 1 au 8 rue d'Ouessant ; lot 2 au 7 rue d'Ouessant ; lot 3 au 6 rue d'Ouessant ; lot 4 au 5 rue d'Ouessant ; lot 5 au 4 rue d'Ouessant ; lot 6 au 3 rue d'Ouessant ; lot 7 au 1 rue d'Ouessant ; lot 8 au 2 rue d'Ouessant.

2019/09/49 - Modification du temps de travail des agents à l'école et au périscolaire.

Madame Le Maire expose que la baisse du nombre d'enfants inscrits à l'école Mac Orlan a diminué, ce qui a amené à la fermeture d'une classe à la rentrée 2019 / 2020. Par conséquent, l'organisation du temps de travail des agents impactés, soit ceux du scolaire et du périscolaire, a été modifiée en conséquence. Ces modifications seront inscrites dans le tableau des emplois, qui doit être modifié à chaque changement concernant le personnel communal. Cela est à compter du 23/09/2019.

Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdo	Durée en centièmes
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1 ^{ère} classe	C	1	29h08	29.14
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1 ^{ère} classe	C	1	23h59	23.98
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	C	1	13h35	13.58

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	28h	28
Adjoint technique territorial	C	1	24h26	24.43
Adjoint technique territorial	C	1	24h27	24.45
Adjoint technique territorial	C	1	23h56	23.93

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les modifications au tableau des effectifs et autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2019/09/50 : Subvention du COS du Pays de l'Iroise relative aux chèques vacances des agents :

Le COS du Pays d'Iroise permet aux agents de bénéficier de chèques vacances.

La commune verse une subvention afin de couvrir le reste à payer hors participation des agents.

Pour l'année 2019, le montant de cette subvention est de 7 180,47€ ainsi répartie :

- 7 098,47€ au titre de la participation de l'employeur ;
- 82€ au titre des frais de dossier (soit 1%)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15), le conseil municipal :

- APPROUVE le versement d'une subvention au COS du Pays d'Iroise relative au chèques vacances des agents. Pour l'année 2019, le montant de cette subvention est de 7 180,47€ ainsi répartie
 - ❖ 7 098,47€ au titre de la participation de l'employeur ;
 - ❖ 82€ au titre des frais de dossier (soit 1%)
- AUTORISE le maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

2019/09/51 : Service commun des systèmes d'information :

Dans le cadre du Schéma Directeur des Systèmes d'Information, la CCPI réfléchit à un service mutualisé : cette mutualisation ne serait pas un transfert de compétences car le pouvoir décisionnel appartient à chaque entité adhérente. Il s'agit actuellement d'une phase de préfiguration, qui sera affinée en fonction des retours des communes intéressées.

Les services mutualisés pourraient porter sur : Sécurisation du système d'informations (SI); In-fogérance incluant 8 à 10 passages par an en préventif ; Assistance utilisateurs (télémaintenance/sur site) ; Installation – Renouvellement ; Gestion de projets ; Préparation aux budgets et Plan Pluriannuel d'investissements ; Téléphonie ; Accompagnement des utilisateurs sur le SI.

Actuellement, la maintenance informatique est assurée par un agent de Plourin mis à disposition, la téléphonie par la CCPI et il reste de nombreux chantiers pour la commune afin d'être en sécurité informatique.

Le coût du service pour un poste informatique se porterait à environ 380€ / an, avec une pondération selon le type de matériel (tablette...). Ce qui représente 6 à 7K€ sur le fonctionnement général. Le service apporte également du conseil sur les nouveaux équipements.

L'offre de service pourrait porter à minima sur les postes administratifs, et au choix de la commune sur les postes de l'école.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15) moins une voix, le conseil municipal approuve le principe de participer au service commun des systèmes d'information, sous réserve de la transmission des éléments définitifs par la CCPI.

Questions diverses

2019/09/52 : Motion concernant les dégâts occasionnés par l'espèce protégée Choucas de Tours : la FDSEA propose aux collectivités de mettre au vote une motion qui exige qu'une étude de la population de Choucas des Tours soit réalisée dans le département du Finistère ; demande que sans attendre les résultats de cet observatoire, cette espèce devienne d'ores et déjà chassable pour une durée de 2 ans afin de pouvoir réguler sa population exponentielle & demande que les dégâts des cultures causés par cette espèce protégée soient légalement indemnisés par l'Etat. Une motion a été lue en séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15), le conseil municipal décide de signer la motion qui sera jointe à la présente délibération.

2019/09/53 : Motion pour le maintien de la péréquation et des solidarités intercommunales au service de la transition énergétique territoriale exercées par les syndicats départementaux d'énergie (dont le SDEF). Il est donné lecture de cette motion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (15) moins une voix, le conseil municipal décide de signer la motion qui sera jointe à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 23h